

Strasbourg, 06/11/2013

PC-OC (2013) 11

[PC-OC/DOCS2013/PC-OC(2013)11F Projet d'Ordre du Jour Annoté...]

<http://www.coe.int/tcj>

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)**

**COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
PC-OC**

65e réunion
Strasbourg, 26 – 28 novembre 2013
AGORA, Salle G 03

Projet d'ordre du jour annoté

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour	
	<u>Document</u> PC-OC(2013)OJ2
2. Points pour information	
	<u>The PC-OC est invité à prendre note des informations</u> données sur les sujets pertinents pour ses travaux et en particulier les activités du CDPC.
a. Signatures et ratifications récentes	
b. Activités du Groupe de rédaction ad hoc sur la criminalité transnationale organisée (PC-GR-COT)	
	<u>Documents pour information</u> Mandat du PC-GR-COT Rapport sommaire de la première réunion du PC-GR-COT
c. Autres	
	<u>Documents pour information</u> Liste des décisions de la 64 ^{me} réunion du CDPC [CDPC (2013)10] Liste des décisions de la réunion du Bureau du CDPC [CDPC-BU (2013)4]
3. Présentation et contenu du site internet du PC-OC	
a. Propositions pour améliorer l'information par pays: - masques révisés	
	A sa 64 ^e réunion, le PC-OC a pris acte des propositions présentées par le PC-OC Mod pour améliorer les informations par pays à la disposition des praticiens et a décidé:

- d'inviter les membres à envoyer au Secrétariat, pour le 1er septembre au plus tard, des observations et/ou un contenu supplémentaires à insérer dans les masques ;
- de charger le PC-OC Mod de rédiger la version définitive des propositions de masques actualisés et d'élaborer des lignes directrices pour aider à les remplir.

Le PC-OC Mod a finalisé les masques en tenant compte des commentaires reçus sur les projets de masques révisés pour l'information par pays, qui font l'objet du document PC-OC Mod (2013)05. Il s'est penché sur la nécessité d'élaborer des lignes directrices pour aider à les remplir et a décidé :

- de soumettre les masques révisés tels qu'ils figurent dans le document PC-OC Mod (2013)10 à la plénière pour approbation ;
- d'informer la plénière que, selon lui, il n'est pas nécessaire d'ajouter des lignes directrices.

Le PC-OC est invité à examiner et approuver les masques révisés proposés par le PC-OC Mod.

Document

PC-OC Mod (2013)10

Documents pour information

Inventaire mis à jour des informations par pays disponibles sur les sites internet du PC-OC [PC-OC (2012)09 rev 3]

Comments received on the draft revised templates for country information [PC-OC Mod (2013)05-uniquement en anglais]

b. Jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

Le PC-OC est invité à prendre note de la récente mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme publié sur le site internet du PC-OC.

Document pour information

Index et résumés de la jurisprudence de la CEDH [PC-OC (2011)21rev7-anglais seulement]

4. Convention européenne d'extradition

a. Présentation par le rapporteur du PC-OC sur l'extradition des développements récents et des discussions sur le forum

Le PC-OC a adopté, à sa 61^e réunion, des mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal dans le cadre desquelles il est convenu « de désigner des rapporteurs et des membres assistants pour les principales conventions et les autres questions particulièrement importantes en relation avec la coopération dans le domaine pénal, qui seraient chargés d'animer des discussions sur le forum, d'informer la plénière de ces discussions et d'autres développements d'importance et de faire des propositions de suivi ».

M. Erik Verbert (Belgique), rapporteur sur le thème de l'extradition, informera la plénière en conséquence et fera des propositions sur les suites à donner.

Le PC-OC est invité à prendre note des informations communiquées et à décider des suites à donner.

Document pour information

Mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal [document PC-OC (2011) 04Rev3]

b. Divergences dans l'interprétation de l'Article 3 du Deuxième Protocole additionnel à la

Convention européenne d'extradition

Durant sa 64^{me} réunion, le PC-OC a examiné les réponses au questionnaire sur les jugements par défaut et la possibilité d'être rejugé, et, prenant acte des divergences dans l'interprétation de l'article 3 du Deuxième Protocole par les Parties, il a décidé :

- de charger le PC-OC Mod d'étudier la possibilité de trouver une solution concrète aux problèmes que pourraient créer ces divergences, par exemple en proposant des lignes directrices sur l'interprétation des notions de « droits minimaux de la défense », de « nouvelle procédure de jugement » et d'« assurances suffisantes ».

Le PC-OC Mod a décidé d'informer la plénière du résultat de ses discussions tel que reflété dans la liste des décisions de sa 16^{me} réunion.

Le PC-OC est invité à considérer l'avis du PC-OC Mod quant à l'opportunité d'arriver à une interprétation commune de l'article 3 du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition.

Documents

Résumé et compilation des réponses au questionnaire concernant les jugements par défaut et la possibilité d'être rejugé [PC-OC(2013)01rev3]

Liste des décisions de la 16^{me} réunion du PC-OC Mod [PC-OC Mod (2013)11]

c. Interaction entre la procédure d'extradition et la procédure d'asile

Lors de sa 64^{me} réunion, le PC-OC a discuté de l'interaction entre la procédure d'extradition et la procédure d'asile à partir d'un document de réflexion élaboré par M. Erik Verbert (Belgique) et d'une intervention de M. Olivier Beer (HCR) et il a décidé :

- de dresser le bilan des problèmes pratiques les plus importants rencontrés dans ce domaine en invitant les experts à envoyer une note au Secrétariat pour le 15 septembre au plus tard ;
- de charger le PC-OC Mod de réfléchir aux informations collectées et de formuler des propositions de suivi éventuel.

Le PC-OC Mod s'est penché sur les problèmes concrets que rencontrent les Etats membres concernant l'interaction entre les procédures d'extradition et les procédures d'asile (Doc PC-OC Mod (2013)06rev) et a longuement discuté les divers aspects de cette question.

Le PC-OC est invité à considérer les propositions du PC-OC Mod reflétées dans la liste des décisions de sa 16^{me} réunion et de prendre une décision quant à la suite à donner.

Documents

Practical problems encountered by member states as regards the interaction between extradition and asylum procedures [Doc PC-OC Mod (2013)06rev- anglais seulement]

Liste des décisions de la 16^{me} réunion du PC-OC Mod [PC-OC Mod (2013)11]

d. Moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination

A sa 64^{me} réunion, le PC-OC examine aussi quelques questions non encore résolues au sujet de l'application de la Convention européenne d'extradition, notamment la question soulevée en ce qui concerne :

- le moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination pour une extradition

Le PC-OC a décidé :

- de charger le PC-OC Mod d'examiner cette question et de faire des propositions de suivi.

	Durant sa dernière réunion, le Le PC-OC Mod a examiné la question du moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination dans le cadre des demandes d'extradition et a décidé d'inviter les experts du PC-OC à répondre à un bref questionnaire. <u>Le PC-OC est invité à examiner les réponses reçues au questionnaire et de décider quant aux suites à donner.</u> <u>Document</u> Compilation des réponses au questionnaire sur le moment de référence à prendre en considération en cas de double incrimination dans le cadre des demandes d'extradition [PC-OC (2013) 12]
e.	Interprétation de l'article 14, paragraphe 1b de la Convention A sa 64^{me} réunion, le PC-OC examine aussi quelques questions non encore résolues au sujet de l'application de la Convention européenne d'extradition, notamment la question soulevée en ce qui concerne : - l'interprétation de l'article 14, paragraphe 1b de la Convention européenne d'extradition Le PC-OC décide de charger le PC-OC Mod d'examiner cette question et de faire des propositions de suivi. Le PC-OC Mod a tenu une discussion sur l'interprétation de l'article 14, paragraphe 1b, de la Convention européenne d'extradition et a décidé : - d'informer la plénière que cette question a été examinée lors de l'élaboration du quatrième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et que son rapport explicatif (paragraphe 36 à 39) peut constituer une source supplémentaire d'inspiration pour l'interprétation de cette disposition, en particulier pour ce qui est des notions de « possibilité de quitter le territoire » et d'« élargissement définitif ». <u>Le PC-OC est invité à considérer les conclusions du PC-OC Mod concernant l'interprétation de cette disposition ainsi que le besoin de suivi.</u>
f.	Présentation par INTERPOL de l'initiative « e-extradition » <u>Le PC-OC est invité à prendre note des informations données par M. Joël Sollier, Directeur du Bureau des Affaires Juridiques, INTERPOL, concernant l'initiative e-extradition.</u> <u>Document</u> INTERPOL Introductory document to the e-extradition initiative (uniquement en anglais)
g.	Autres questions
5.	Entraide judiciaire en matière pénale
a.	Présentation par le rapporteur du PC-OC sur l'entraide judiciaire des développements récents et discussions sur le forum Le PC-OC a adopté, à sa 61^{me} réunion, des mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal dans le cadre desquelles il est convenu « de désigner des rapporteurs et des membres assistants pour les principales conventions et les autres questions particulièrement importantes en relation avec la coopération dans le domaine pénal, qui seraient chargés d'animer des discussions sur le forum, d'informer la plénière de ces discussions et d'autres développements d'importance et de faire des propositions de suivi ». M. Eugenio Selvaggi (Italie), rapporteur sur le thème de l'entraide judiciaire, informera la plénière en conséquence et fera des propositions sur les suites à donner.

	<u>Le PC-OC est invité à prendre note des informations communiquées et à décider des suites à donner.</u> <u>Document pour information</u> Mesures pratiques pour faciliter l'application des conventions sur la coopération internationale dans le domaine pénal [document PC-OC (2011) 04Rev3]
b.	Responsabilité des personnes morales A titre de suivi à la session spéciale consacrée à l'entraide judiciaire durant sa 64^{me} réunion, le PC-OC avait décidé : - de poursuivre, à l'occasion d'une prochaine réunion, les discussions sur l'entraide judiciaire en matière pénale dans le contexte de la responsabilité des personnes morales, sur les moyens de faire face à l'augmentation des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale et sur la saisie et la confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs ; - de charger le PC-OC Mod de réfléchir encore à ces questions et de faire des propositions de suivi. Le PC-OC Mod a tenu une discussion sur les propositions présentées par M. Vladimir Zimin (Fédération de Russie) dans le document PC-OC Mod (2013)09, et, au vu de l'absence de ce dernier à la réunion, a décidé : - d'inviter M. Zimin à commenter ses propositions plus avant lors de la réunion plénière ; - de demander à M. Eugenio Selvaggi (Italie) de préparer un document de travail sur cette question avant la prochaine réunion plénière. <u>Le PC-OC est invité à discuter des questions soulevées concernant la responsabilité des personnes morales dans l'entraide judiciaire et des décider sur la suite à donner.</u> <u>Documents</u> MLA and liability of legal entities, proposals by Mr Vladimir Zimin (Russian Federation), [PC-OC Mod (2013)09- uniquement en anglais] <i>Discussion paper on MLA and the liability of legal entities by Mr Eugenio Selvaggi (Italy)</i> [PC-OC (2013)13 - uniquement en anglais]
c.	Saisie et confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs Le PC-OC Mod a tenu une discussion sur la saisie et la confiscation des produits du crime, y compris la gestion des biens confisqués et le partage des avoirs dans un contexte transnational. Reconnaissant l'importance et la complexité de cette question, il a décidé : - de proposer à la plénière de consacrer une séance spéciale à cette question lors de sa 2^e réunion de 2014. <u>Le PC-OC est invité à considérer cette proposition.</u>
d.	Moyens de faire face à l'augmentation des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale Le PC-OC Mod a examiné la question de l'augmentation des demandes d'entraide judiciaire en matière pénale, a envisagé des méthodes possibles pour traiter cette question et a décidé : - de proposer à la plénière d'envisager l'élaboration de lignes directrices destinées aux praticiens des Etats requérants sur de bonnes pratiques d'auto-limitation, afin d'éviter la soumission de requêtes lorsque cela est possible. <u>Le PC-OC est invité à considérer cette proposition et de décider des suites à donner.</u>

e. Suivi du projet VC 2248 relatif aux outils pratiques efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale: lignes directrices pratiques et formulaires types de demandes

Durant la session spéciale consacrée à l'entraide judiciaire, le PC-OC discute également de l'élaboration éventuelle de formulaires types de demandes d'entraide judiciaire à titre de suivi du projet VC 2248 relatif aux outils pratiques efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale (Doc DG-HL (2010)06). Il est décidé :

- de reprendre ses travaux sur l'élaboration de lignes directrices pratiques et de formulaires types de demandes d'entraide judiciaire, à titre de suivi du projet susmentionné ;
- de charger le PC-OC Mod d'étudier les suites éventuelles à donner au projet et de faire une proposition au comité plénier.

Le PC-OC Mod a examiné les possibilités de suivi au projet mentionné ci-dessus et a décidé d'informer la plénière :

- qu'il déplore que le PC-OC n'ait pas été informé directement du projet mené par l'Union européenne et les autorités polonaises ;
- que la majorité des participants a souligné l'utilité de formulaires types de demande et de lignes directrices appropriés pour faciliter l'entraide judiciaire ;
- qu'il recommanderait de dresser l'inventaire des formulaires types et lignes directrices existants avant de proposer de nouveaux modèles ;
- qu'il invite la plénière à envisager la possibilité de développer un outil simple d'utilisation sur le site Internet du PC-OC pour aider les praticiens à trouver des contacts pertinents dans tous les Etats Parties aux fins des demandes d'entraide judiciaire, y compris les transmissions directes conformément au deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

Le PC-OC est invité à considérer les propositions du PC-OC Mod et de décider des suites à donner.

Documents pour information

Projet VC 2248 relatif aux outils pratiques efficaces pour faciliter la coopération judiciaire en matière pénale: lignes directrices pratiques et formulaires types de demandes [Doc DG-HL (2010)06]
 Activities undertaken within the PL project of the Eastern Partnership Judiciary Panel- facilitation of the mutual legal assistance in criminal matters through common model request forms [doc PC-OC Mod (2013)08- uniquement en anglais]
 Draft manual on mutual legal assistance developed under the Project on Criminal Assets Recovery in Serbia [PC-OC Mod (2013)04- uniquement en anglais]

f. Autres questions

6. Session spéciale sur la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées et son Protocole additionnel

Programme

7. Elections

a. Présidence et Vice-Présidence du PC-OC

Conformément au mandat du PC-OC, le/la président(e) et le/la vice-président(e) sont élus pour une année. Leurs mandats sont renouvelables une fois.

Se référant à l'article 12d de la *Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leurs mandats et leurs méthodes de travail*, l'élection du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) requiert la majorité des deux tiers au

premier tour et la majorité simple au second tour. Dans les comités directeurs, elle se fait au moyen d'un scrutin secret et, dans les autres comités, à main levée, sauf si un membre du comité concerné demande le scrutin secret.

Etant donné que la présidente actuelle, Mme Selma de Groot (Pays-Bas), ne sera pas disponible pour un second mandat et que le vice-président, M. Per Hedvall (Suède) arrive au terme de son premier mandat à la fin de 2013, le PC-OC est invité à élire un nouveau président et d'élire ou de réélire un vice-président parmi ses membres pour un mandat d'un an à partir de 2014.

Documents pour information

Mandat du PC-OC

Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leurs mandats et leurs méthodes de travail

b. Membre du PC-OC Mod

Suite au départ d'un membre du PC-OC Mod, M. Miroslav Kubíček (République Tchèque), le PC-OC est invité à élire un nouveau membre du PC-OC Mod.

8. Questions diverses

9. Dates des réunions en 2014